

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation : 3/12/2020

Le huit décembre deux mil vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Barran sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire

Présents : Nicole JOULLIÉ, Maire, Emerick DALLA-BARBA, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Maires-Adjointes, Norberte MAUPEU, Laurence TOMASELLO, Simon DANÉY DE MARCILLAC, Théophile JOULLIÉ, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN,

Procuration : Émilie DUBOS qui donne procuration à Nicole JOULLIÉ, Muriel TABARANT qui donne procuration à Laurence TOMASELLO, Gaston REY qui donne procuration à François BUFFIN

Excusés : Virginie PUJOS

Absent :

Secrétaire de séance : Théophile JOULLIÉ

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2020 adopté à l'unanimité.

Mme le Maire énumère les principales dépenses et travaux effectués depuis la dernière séance et rend compte des dernières « activités » de la commune :

- Le pavage de la Tour Porte est prévu courant février
- Mme le Maire a rendez-vous le 22 décembre pour finaliser l'achat d'un terrain pour la création d'un parking rue de Vergogne
- Une réflexion est menée pour la limitation de vitesse dans l'enceinte du village : 20 ou 30 km/h

Point réunions :

- **ENTRETIEN AVEC LA MISSION INGENIERIE & le CAUE (26/11)**
 - o Etude de faisabilité pour la mise en sécurité de la sortie du Lotissement de la Couloumère
 - o Etude de faisabilité parking rue de Vergogne
 - o Place des Centenaires réflexion aménagement
- **RENCONTRE AVEC MESSIEURS PEREZ & FAUBEC DE LA MAIRIE D'AUCH (2/12)**
 - o Réflexions aménagement paysager du village
- **COMMISSION ECOLE VAL DE GERS (2/12)**
 - o Réflexion sur les rythmes scolaires (passage à 4 jours Grand Auch Agglomération qui amène l'ouverture du Centre de Loisirs de Pavie les mercredis matins)

OBJET : AMÉNAGEMENT ET MISE EN SÉCURITÉ DE L'ESPACE PUBLIC DE LA RUE DU DOCTEUR G.DEMANDES & DE LA PLACE DES CENTENAIRES

Madame le Maire,

Expose que la commune ayant déjà aménagé et mis en sécurité l'entrée Nord du village ainsi que toute la partie Sud et la place du Marché ; il est aujourd'hui question de réaliser l'aménagement et la mise en sécurité de l'espace public de la rue du Docteur G.Demandes (de la rue des Pénitents bleus à la rue de Miramont) et de la place des Centenaires.

Pour ce faire des estimatifs du projet ont été présentés par Monsieur PEREZ, maître d'œuvre du projet estimant les travaux à **986 480.36 € HT**.

Il convient de présenter un plan de financement pour ces travaux :

PLAN DE FINANCEMENT

Subvention DETR 45%	443 913.16 €
Subvention Conseil Régional 10.13%	100 000 €
Subvention Conseil Départemental 15%	147 972.05€
Fonds propres 29.87%	394 592.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- accepte de lancer les études du projet d'aménagement du cœur de village
- vote le plan de financement ci-dessus
- charge Madame le Maire de solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

Objet : MISE A DISPOSITION

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Val de Gers souhaite que la commune de Barran mette à sa disposition 1 fonctionnaire pour assurer, la mission d'agent conseil de l'antenne Maison France Service par VAL DE GERS sur la commune de Barran.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 21.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition de 1 fonctionnaire de la commune auprès de la Communauté de Communes VAL DE GERS à compter du 01/09/2020 et jusqu'au 31/08/2021 à raison de 2h00 hebdomadaires.
- Décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : le traitement brut ainsi que les charges sociales afférentes correspondant au temps de mise à disposition, seront remboursés par la communauté de communes VAL DE GERS. Le remboursement sera effectué annuellement sur présentation par la collectivité d'un état détaillé des paiements effectués.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Objet : MISE A DISPOSITION

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Val de Gers souhaite que la commune de Barran mette à sa disposition 2 fonctionnaires pour assurer, sous la responsabilité des personnels d'animation de VAL DE GERS, les missions de surveillance des enfants et la participation à la mise en œuvre d'activités ludiques d'animation et de loisirs dans le cadre du fonctionnement du CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) organisé par VAL DE GERS sur la commune de Barran.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 21.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition de 2 fonctionnaires de la commune auprès de la Communauté de Communes VAL DE GERS à compter du 01/09/2020 et jusqu'au 31/08/2021 à raison de 10 H 27 pour un agent et 6 H 99 pour l'autre agent.
- Décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : le traitement brut ainsi que les charges sociales afférentes correspondant au temps de mise à disposition, seront remboursés par la communauté de communes VAL DE GERS. Le remboursement sera effectué annuellement sur présentation par la collectivité d'un état détaillé des paiements effectués.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Objet : AMORTISSEMENT DE SUBVENTION

Madame le Maire expose que suite à une subvention trop amortie au 28041481 pour un montant de 1 707,46 € depuis 2017, la Trésorerie demande à ce que le conseil municipal autorise la reprise de cette subvention au 1068 afin de régulariser les écritures.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents AUTORISE la reprise de la subvention d'un montant de 1707.46€ au compte 1068.

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
605 (011) : Achats de matériel,équipements e	-157,92		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	157,92		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2156 (21) : Matériel spécifique d'exploitati	10 015,55		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-10 015,55		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme le Maire informe que la coiffeuse et le boucher (qui venait le samedi matin) cessent leur activité sur la commune. Il est proposé de chercher des remplaçants afin de continuer à offrir ces

services aux barrannais.

- 1 premier devis a été demandé auprès d'une entreprise d'élagage domiciliée à ORDAN LARROQUE pour élaguer les cèdres au cimetière ; d'autres entreprises vont être sollicitées.
- Mme le Maire évoque le problème récurrent que rencontrent les employés du SICTOM pour le ramassage des poubelles dans les rues du village (voitures mal garées malgré des mots laissés sur les parebrise par les agents de la commune)
- Il est proposé aux membres du conseil municipal de participer à la plantation des arbres de la place du marché courant janvier.
- **PROCHAINES REUNIONS :**
 - o Tous les vendredis à 9h00 réunion de chantier pour l'Aménagement du cœur du village

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.